

Règlement intérieur Air et Détente

siège social

Il est situé actuellement 23 rue de la garotterie 44800 saint-Herblain.

Adhésions

L'adhésion annuelle court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante comme la validité de la licence FFRandonnée. Le renouvellement des adhésions se fait dès le 1^{er} septembre. La cotisation inclut la licence FFRandonnée.

Pour toute prise de licence, un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive pratiquée daté de moins d'un an au jour de la prise de licence doit être fourni par le pratiquant. Durant la période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé QS-Sport. S'il répond non à toutes les questions et qu'il l'atteste il est dispensé de présentation d'un certificat médical. S'il répond oui à une question ou refuse de répondre il doit produire un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de la licence.

Contrôle de l'honorabilité

Depuis 2020 le Code du Sport prévoit que les activités d'animateurs, de formateurs ou d'élus sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits.

Un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés soumis à une obligation d'honorabilité a donc été mis en place par le ministère chargé des sports.

Le président d'un club a l'obligation légale de :

- . signaler tous licenciés devant être soumis au contrôle de son honorabilité
- . d'informer ses licenciés de cette procédure lors de la prise de licence et de leur faire remplir et signer une attestation.

Organisation des randonnées

Les randonnées ont lieu le dimanche matin tous les 15 jours sauf en juillet et août.

Matin de novembre à mars 12 km environ

journée entière d'avril à octobre 20 km environ.

L'organisation des randonnées est assurée à tour de rôle par les adhérents qui se chargent de la reconnaissance.

Le lieu de RV est fixé 126 bd François Mitterrand 44800 St Herblain

Possibilité de se rendre directement au point de départ de la randonnée.

La participation aux frais de co-voiturage est de 0,08 €.

Les chiens ne sont pas admis en randonnée.

Il est recommandé d'avoir un équipement adapté à la randonnée (en particulier chaussures) et de respecter les consignes données par le meneur de la randonnée.

Une randonnée à l'essai est possible

Assurances

L'association est assurée en RC au moyen de l'assurance attachée aux licences IR, IRA.

Assemblée générale

La convocation à l'assemblée générale est adressé par mail 8 jours avant sa tenue. En cas d'impossibilité, il est admis 2 pouvoirs par personne présente.